RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Conseil d'administration n°25
séance du 26 novembre 2025

Délibération n° 2025-11.13 relative à la mise à jour de la liste 2025 des associations auxquelles l'École de l'air et de l'espace adhère, moyennant cotisation, ou alloue une subvention

Vu le décret n°2018- 1158 du 14 décembre 2018 modifié relatif à l'École de l'air et de l'espace, notamment son article R. 3411-131,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (article 175 à 177),
Vu la délibération n° 2025-03.02 actée au Conseil d'administration du 10 mars 2025 relative à la mise à jour, pour 2025, de la liste des associations auxquelles l'École de l'air et de l'espace adhère, ou acquitte une prestation, ou alloue une subvention.
Vu la délibération n° 2025-05.05 actée à la consultation électronique du Conseil d'administration du 12 et 13 mai 2025 relative à l'adhésion de l'École de l'air et de l'espace à de nouvelles associations ainsi qu'à l'attribution par l'École de l'air et de l'espace de nouvelles subventions.
Vu la délibération n° 2025-07.07 actée au Conseil d'administration du 17 juillet 2025 relative à l'adhésion de l'École de l'air et de l'espace à de nouvelles associations ainsi qu'à l'attribution par l'École de l'air et de l'espace de nouvelles subventions.

Article 1 :

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, valide la mise à jour de la liste des associations auxquelles adhère l'École de l'air et de l'espace, comme suit :

Adhésions	Cotisation initiale	Ajustement de cotisation	Différence de cotisation
Groupe ISAE	2 310 €	2 500 €	190 €
Association Planète Science	50 €	100€	50 €
ANCIEN TOTAL 2025			34 393 €
NOUVEAU TOTAL 2025			**34 633 €**

Article 2 :

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, valide la mise à jour des versements de subvention comme suit :

Subventions	Montant initial	Ajustement de subvention	Différence de subvention
BDE	10 000 €	15 000 €	5 000 €
ANCIEN TOTAL 2025			51 500 €
NOUVEAU TOTAL 2025			**56 500 €**

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Article 3 :

La présente délibération sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air et de l'espace.

Pour : 21 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Le Président du Conseil d'administration par interim,

GAA (2S) Jean-François FERLET